



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°29/2011 du 14 septembre 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 29/2011 du 14 septembre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°29 du 14 septembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2011/049	01/09/2011	Arrêté portant modification de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (instituée le 19 novembre 2010 auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne)	3
PREF/MAP/2011/050	01/09/2011	Arrêté portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Yonne (régie créée auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne)	3

**ARRETE N°PREF/MAP/2011/049 du 1er septembre 2011
portant modification de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances
publiques de l'Yonne (instituée le 19 novembre 2010 auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne)**

Article 1er : Le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2010, autorisant une avance complémentaire exceptionnelle, est abrogé.

Article 2 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2010 est modifié: il est fixé à 25 000 euros.

Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/MAP/2011/050 du 1er Septembre 2011
portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction départementale
des finances publiques de l'Yonne (régie créée auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne)**

Article 1^{er} : Monsieur Patrick BLETON, contrôleur du Trésor Public, nommé régisseur d'avances auprès de la Trésorerie Générale de l'Yonne par arrêté du 19 novembre 2010, cesse ses fonctions le 31/08/2011.

Article 2 : Monsieur Christian VABRE, Contrôleur des Finances Publiques, est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, à compter du 1er septembre 2011.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne PENARD, agent d'administration principal est désignée suppléante.

Article 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Jean-Paul BONNETAIN